

Services Centraux
Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation

Election partielle du 24 MARS 2022

CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE
DE l'EUR HEALTHY

Collège des professeurs et professeures et personnels assimilés : A

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 et D 719-1 et suivants,
VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU les statuts de l'EUR HEALTHY
VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur
VU le procès-verbal de scrutin du 24/03/2022,

PROCLAME ELU à la date du : **25 MAR. 2022**

En qualité de membre du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'EUR HEALTHY

Siège à pourvoir : 1

M. Nicolas BRONSARD

Nice, le **25 MAR. 2022**

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code l'éducation et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.